



202406-15

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le

ID : 022-212200349-20240603-20240615-DE

mairie
ti ker**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN****SEANCE DU 3 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 Juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

Membres en exercice : 19

Présents : Maurice OFFRET, Maire, Catherine DENIS, 1ère Adjointe, Sylvain RANNOU, 2^{ème} Adjoint, Lydie LE FLOCH, 3^{ème} Adjointe, Pascal PRIGENT, 4^{ème} Adjoint, Magali BODEREAU, 5^{ème} Adjointe, Mathieu ROUSSEL, Jean-Paul LE CANN, Brieuc CALVARY, Jérémie LE BARON, Sylvie LE CARVENNEC, Pauline UNVOAS, Xavier DUAULT, Alain BROCHEN, Christelle LURON, Didier NEVEUX, Sébastien MORVAN

Procurations : Gaëlle LE CANT à Magali BODEREAU, Emmanuelle DAVAÏ à Sylvain RANNOU

Absents :

Date de convocation : 21 Mai 2024

Secrétaire de séance : Lydie LE FLOCH

Objet : Actualisation des indemnités de fonctions des élus

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'actualiser la délibération concernant les indemnités de fonctions des élus afin de la rendre plus lisible. Il rappelle que les conseillers municipaux « délégués » peuvent bénéficier d'indemnité de fonctions dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (montants fixés par décret en fonction de la strate démographique de la commune).

Fonctions	% maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	% appliqué
Maire	51.6 %	41.14 %
1 ^{er} adjoint	19.80 %	14.7 %
2 ^{ème} adjoint	19.80 %	14.7 %
3 ^{ème} adjoint	19.80 %	14.7 %
4 ^{ème} adjoint	19.80 %	14.7 %
5 ^{ème} adjoint	19.80 %	14.7 %
Conseiller délégué « affaires scolaires »	/	14.7%
Conseiller délégué « patrimoine culturel et historique »	/	5.9 %
TOTAL	150.60 %	135.24 %



202406-15

mairie
ti ker

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des collectivités territoriales en particulier les articles 2123-23 et 2123-24,

Vu le Décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Considérant la strate démographique de la commune,

Considérant la demande d'actualisation de la trésorerie de Lannion de la précédente délibération en raison d'une mauvaise lisibilité,

Considérant qu'il n'y a aucun changement de taux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'actualiser** le tableau ci-dessus,
- **De noter** que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de la revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, pour 16 voix pour, 1 abstention (Alain BROCHEN) et 2 voix contre (Didier NEVEUX, Christelle LURON) :

- **Actualise** le tableau ci-dessus,
- **Note** que les indemnités de fonction seront revalorisées en fonction des textes en vigueur,
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget,

Fait et délibéré, à Cavan les jour, mois et an précités

Pour extrait conforme au registre dûment signé

La secrétaire de séance,

Lydie LE FLOCH



Le Maire,

Maurice OFFRET